

E 2001 (B) 1/83

*La Division des Affaires étrangères du Département politique  
aux Légations de Suisse à Paris, Rome, Londres et Washington*

*Minute*

*T non numéroté*

Berne, 20 novembre 1918

Veillez adresser au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité la note suivante. Stop. Commencement. Le Gouvernement de la Confédération Suisse, au moment où se termine la guerre, estime qu'il est de son devoir et de son droit de ne pas rester à l'écart du règlement d'un certain nombre de questions dans les-



20 NOVEMBRE 1918

37

quelles la Suisse, comme d'autres Etats, est directement intéressée. Le peuple suisse ne comprendrait pas que ces questions fussent traitées dans une conférence où son Gouvernement ne fût pas représenté et des règles qui seraient établies sans la collaboration de la Suisse ne sauraient avoir chez nous la haute valeur et le prestige absolu dont nous voudrions voir revêtu le droit international futur. Parmi les questions internationales qui se posent, il en est d'ailleurs qui sont pour la Suisse d'une portée directe et immédiate. Dans ces circonstances, le Gouvernement de la Confédération a l'honneur d'exprimer le désir que ses représentants soient admis à participer aux conférences qui vont s'ouvrir ou tout au moins à celles d'entre elles qui toucheront aux sujets dans lesquels la Suisse a un intérêt d'ordre général ou de nature particulière. Fin.